

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU
12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué, le jeudi 1er février, pour un Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	9	11 dont 2 pouvoirs

Présents : AJON Bernard, BARBOSA Francis, DECAYEUX Laurent, DUMAS Christine, VOURIOT Nathalie, MAGOGA Elsa, DELBREL Gérard, DELANEUVILLE Evelyne, DELBOS Eric

Procurations : SUMAN Nancy à MAGOGA Elsa ; LEVAYER Jean-Pierre à DELBREL Gérard

Date de la convocation
Jeudi 1 ^{er} février

Absents excusés : LEVAYER Jean-Pierre, SUMAN Nancy.

Date d'affichage
Jeudi 1 ^{er} février

Absents : Benoit FAUCHEREAU ; MARCHESAN Cindy, Abdelkader BOUCHARB

Secrétaire de Séance : MAGOGA Elsa

Projet de délibération :

*** Délibération 2024-0001 portant sur le DICRIM**

*** Délibération 2024-0002 portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater**

Informations – Questions diverses

- Orientations budgétaires
Définition des investissements pour les années 2024, 2025, 2026
Préparation de futures délibération pour DETR, FACIL et fond vert.
- Numérisation de l'état civil
Devis de Numerize + devis du CDG 47
- Un arbre planté pour les naissances de l'année (Laurent Decayeux)

Approbation du compte - rendu du 11 décembre 2023

Résultat du vote : OUI = 11 dont 2 pouvoirs NON = 0 Abstention = 0

*** Délibération 2024-0001 portant sur le DICRIM**

Résultat du vote : OUI = 11 dont 2 pouvoirs NON = 0 Abstention = 0

OBJET :

Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'adopter le DICRIM

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles afin d'informer la population sur les risques Majeurs qui concernent la Commune.

- **PRÉCISE** que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera disponible en Mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information de l'ensemble des citoyens.

Délibération 2024-0002 portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Résultat du vote : OUI = 11 dont 2 pouvoirs NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 110 009€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 500€ maximum (< 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21			
	2131	Aménagement du cimetière	6 800.00€
	2135	Réparation cloche église	12 204.00€
	2158	Containers supplémentaires	6 000.00€
	2158	Matériel et outillage technique	1 271.41€
	2181	Décorations de Noël	1 224.59€
		TOTAL	27 500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à **13 voix** (dont 2 pouvoirs) d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations – Questions diverses

1. Orientations budgétaires

Définition des investissements pour les années 2024, 2025, 2026

Préparation de futures délibérations pour DETR, FACIL et fond vert.

2024 : aucune possibilité de bénéficier de financement DETR et FACIL car le délai pour présenter les demandes est dépassé.

Donc le conseil municipal prépare dès maintenant les demandes de financement pour 2025.

De plus, il reste la possibilité de demander une dérogation pour débiter les travaux en 2024.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux sur la rue Peyroutas ; ainsi que pour l'aménagement de la rue du champs de foire.

2. Numérisation de l'état civil

Devis de Numerize + devis du CDG 47

Décision : en attente

3. Un arbre planté pour les naissances de l'année (Laurent Decayeux)

Décision : validée

Fait et délibéré à Saint-Antoine-de-Ficalba, le 12 février 2024

Le Maire,
Bernard ALON



La secrétaire de séance,
Elsa MAGOGA

